

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 Avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n° 2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 Novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse ;

Vu la délibération motivée n° 17-64 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en date du 10 Juillet 2017 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Maizières-la-Grande-Paroisse ;

Vu la décision n° E17000151/51 en date du 25 Octobre 2017 de Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant **Monsieur Louis GUYOT** en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 17-70 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine en date du 13 Novembre 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Maizières-la-Grande-Paroisse ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une **enquête publique pour une durée de 39 jours portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Maizières-la-Grande-Paroisse du Lundi 4 Décembre 2017 à 9h00 au Jeudi 11 Janvier 2018 à 12h00.**

L'objectif qui a conduit la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) à prescrire la modification n° 1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse est :

- **d'ouvrir une zone 2AU (dit 2AUX) à l'urbanisation pour permettre la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.**

Nom du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E17000151/51 en date du 25 Octobre 2017 a été désigné pour conduire cette enquête publique **Monsieur Louis GUYOT en qualité de commissaire enquêteur.**

Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à la modification n° 1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de **Monsieur Éric VUILLEMIN, Président de la CCPRS**, ou à défaut à **Monsieur Michel LAMY, Vice-Président de la CCPRS**, en charge de l'Urbanisme.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra :

- au siège de la Communauté de Communes (9 bis, Place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine), les :
 - **Lundi 4 Décembre 2017 de 10 heures 30 minutes à 12 heures**
 - **Jeudi 11 Janvier 2018 de 10 heures 30 minutes à 12 heures**
- à la mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse (6 rue des Ecoles - 10510 Maizières-la-Grande-Paroisse), le :
 - **Vendredi 15 Décembre 2017 de 16 heures 30 minutes à 18 heures**

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification n° 1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pendant 39 jours consécutifs, aux jours et heures habituels, du Lundi 4 Décembre 2017 à 9h00 au Jeudi 11 Janvier 2018 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, 9 bis, Place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine
- ou les adresser par email à l'adresse suivante : cc.portesderomilly@ccprs.fr

La Communauté de Communes dispose d'un site Internet ; le dossier sera consultable via le site de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, à l'adresse suivante : www.ccprs.fr. Une information sera transmise via le site internet de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, renvoyant sur le site de la Communauté de Communes.

Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de la CCPRS à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le conseil communautaire pourra approuver, par délibération, le projet de modification n° 1 du P.L.U. de Maizières-la-Grande-Paroisse, éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.